



Conseil municipal du 08 juillet 2021

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Présents : (13) FEROTIN Thierry, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, CHAMPION Sylvie, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine.

Absents : (06) VULLIERME Lucien, VUETAZ Alain, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, COULON Alexandra, NOISILLIER Jean-Pierre.

Pouvoirs : (05) VULLIERME Lucien à SELTZ-BOUVIER Anny, VUETAZ Alain à ALLIARD Estelle, DELPONT Jean-Louis à ARNDT Marylin, MARTIN-BLOCH Catherine à FEROTIN Thierry, COULON Alexandra à GUILLEMAUD Capucine.

Secrétaire de séance : BUSSIER Olivier.

Date de convocation : 02 juillet 2021.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour de la séance une délibération concernant la désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Agées (SIMPA).

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal sont d'accord pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2021 est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance par délégation du Conseil municipal.

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Délibération n° 2021-026

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

La création d'un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques fait suite à l'acceptation de la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 5 ans de l'actuel agent exerçant les fonctions de bibliothécaire, qui sera effective à compter du 1^{er} octobre 2021.

Au regard de la durée de la disponibilité de l'agent, il y a lieu de procéder au recrutement d'un nouvel agent sur emploi permanent.

En 2019, un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe (catégorie B) avait été supprimé au profit de la création d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine (catégorie C) afin de correspondre au grade de l'agent recruté. Ces deux postes étaient à temps non-complet, pour une durée de travail hebdomadaire annualisée de 30,5/35^{ème}. Aujourd'hui, il est proposé de recréer un poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour le même temps de travail, afin de se donner la possibilité pour ce nouveau recrutement de trouver un responsable de bibliothèque en catégorie B.

Il est précisé que l'actuel emploi d'Adjoint territorial du patrimoine sera conservé dans l'attente du recrutement effectif du nouvel agent et du départ effectif de l'actuel agent, mais restera non pourvu sauf si le nouvel agent recruté correspond finalement à ce grade.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de créer un emploi d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 30,5/35^{ème}, soit 0,87 ETP.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer cette modification, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nb. d'emplois ouverts	Nombre d'ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial	35,00 heures	1	1,00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	3	3,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	24,48 heures	1	0,70
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	28,00 heures	1	0,80
FILIERE CULTURELLE			
Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques	30,50 heures	1	0,87
Adjoint territorial du patrimoine	30,50 heures	1	0,87
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint d'animation territorial	33,00 heures	1	0,94
Adjoint d'animation territorial	28,00 heures	1	0,80
Adjoint d'animation territorial	27,00 heures	1	0,77
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
TOTAL :		28	24,87
		27	24,00

4. Ressources humaines – Remboursement partiel du matériel acquis en propre par un agent pour les besoins de continuité de service

Délibération n° 2021-027

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Pendant la période de crise sanitaire, l'agent chargé de la comptabilité et des ressources humaines a été placé en télétravail et a bénéficié à cette occasion de la mise en place d'une passerelle VPN sécurisée sur son ordinateur personnel, afin de lui permettre de télétravailler efficacement et ainsi assurer la continuité de service.

L'ordinateur de l'agent est toutefois tombé en panne pendant cette période, nécessitant ainsi son remplacement. L'agent a donc acquis un nouvel ordinateur au plus vite afin de pouvoir poursuivre son télétravail, alors qu'il aurait peut-être attendu pour procéder à cette acquisition s'il s'agissait d'un matériel uniquement pour ses besoins propres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider de rembourser à l'agent chargé de la comptabilité et des ressources humaines la somme de 332,50 €, correspondant à la moitié du coût d'acquisition de cet ordinateur selon le justificatif fourni par l'agent.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de rembourser à l'agent chargé de la comptabilité et des ressources humaines la somme de 332,50 €, correspondant à la moitié du coût d'acquisition de cet ordinateur selon le justificatif fourni par l'agent.
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences nécessaires à permettre ce remboursement.

5. Enfance-jeunesse – Signature avec les services de l'Etat de la convention de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (plan France Relance)

Délibération n° 2021-028

Rapporteur : Estelle ALLIARD, 4^{ème} Adjointe au Maire.

La commune de Biviers a candidaté dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, qui s'inscrit dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 institué par l'État.

Cet appel à projets s'articule autour de deux volets :

- Le premier volet est relatif à l'équipement numérique, pour lequel la collectivité a présenté un budget estimatif de 9 500 € pour l'acquisition de nouveau matériel informatique, avec un financement plafonné à hauteur de 70 %, soit une subvention maximum de 6 650 €.
- Le second volet est relatif aux services et ressources numériques, pour lequel la collectivité a présenté un budget estimatif de 900 € pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT), avec un financement plafonné à hauteur de 50%, soit une subvention maximum de 450 €.

Au total, sur une dépense prévisionnelle de 10 400 €, la commune pourrait ainsi percevoir 7 100 € de la part de l'Etat dans le cadre de cet appel à projets.

La candidature de la commune ayant été retenue par l'État, il convient d'acter ce financement par une convention dont le projet à compléter et finaliser est annexé à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par Mme ALLIARD et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **P'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à compléter, finaliser et signer avec les services de l'État la convention de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (plan France Relance), dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences nécessaires pour percevoir les subventions octroyées dans le cadre de cette convention.

6. Vie municipale – Soutien apporté par la commune de Biviers à la motion de la Fédération nationale des communes forestières

Délibération n° 2021-029

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'association des communes forestières de l'Isère a sollicité la commune afin qu'elle apporte son soutien à la motion éditée par la Fédération nationale des communes forestières, visant à s'opposer aux récentes orientations de l'État qui projette de supprimer 475 postes à l'horizon 2025, dans le cadre du futur contrat entre l'État et l'Office National des Forêts (ONF), tout en augmentant la participation financière des communes au budget de l'ONF.

Considérant les termes de la motion annexée à la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal d'y apporter son soutien.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **P'unanimité** :

- **Vote** en faveur de la motion éditée par la Fédération nationale des communes forestières, telle qu'annexée à la présente délibération, visant à s'opposer aux récentes orientations de l'État qui projette de supprimer 475 postes à l'horizon 2025, dans le cadre du futur contrat entre l'État et l'Office National des Forêts (ONF), tout en augmentant la participation financière des communes au budget de l'ONF.

7. Mandat 2020-2026 – Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Agées (SIMPA)

Délibération n° 2021-030

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Suite au refus cette année de la Trésorerie de Meylan de prendre en charge sur le budget du CCAS la participation au Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Agées (SIMPA), il est apparu que ce refus était justifié dans la mesure où, conformément aux statuts du SIMPA, c'est bien la commune en tant que collectivité territoriale qui est membre de ce syndicat intercommunal et non pas le CCAS, dont le statut est celui d'un établissement public administratif.

Le CCAS a pourtant, depuis la création du SIMPA, procédé à chaque mandat à la désignation de ses représentants, sans que cette erreur ne soit relevée jusqu'à présent. Pour ce mandat, la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant a d'ailleurs été actée par délibération n° 2020-009 du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2020. Cette délibération a donc été abrogée lors du dernier Conseil d'administration du CCAS en date du 17 juin 2021

et il y a donc désormais lieu de désigner, au sein du Conseil municipal, deux représentants titulaires ainsi qu'un représentant suppléant.

Dans un premier temps, M. le Maire recense les candidatures :

- Candidatures pour le mandat des deux délégués titulaires au SIMPA : VALET-DORE Sandrine, LAFITTE-MONTITTON Valérie.
- Candidatures pour le mandat de délégué suppléant au SIMPA : DELPONT Jean-Louis.

Suite au déroulement des opérations électorales, le Conseil municipal désigne en tant que délégués de la commune de Biviers au sein du SIMPA, **à l'unanimité** :

SIMPA (Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Agées)	2 titulaires 1 suppléant	<u>Titulaires</u> : VALET-DORE Sandrine, LAFITTE-MONTITTON Valérie <u>Suppléant</u> : DELPONT Jean-Louis
--	-----------------------------	---

8. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **20 heures et 22 minutes**.

Biviers, le 09 juillet 2021

Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.